

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-six mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | |
| en exercice | 22 |
| présents | 19 |
| votants | 20 |

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Séverine VILLETTE.

| |
|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture |
| le : 29 MARS 2024 |
| et de la publication sur le site internet |
| le : 29 MARS 2024 |

Absents : *Monsieur Anthony AMSTER, Madame Solène PESCH.*

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/39

OBJET : RODP POUR CHANTIER PRIVE ENCOMBRANT LE DOMAINE PUBLIC

Madame Anne Marie WANIART, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°18/40 en date du 12 juin 2018, instaurant une redevance d'occupation du domaine public (RODP), pour les chantiers privés encombrant le domaine public. Ceci afin de préserver le libre usage du domaine public à tous et de limiter dans la durée l'encombrement des rues (échafaudage, stockages, bennes / engins / véhicules de chantiers autorisés hors stationnements légaux, etc.),

Un montant de 5 € par m² et par semaine au-delà de 14 jours francs a été fixé. Il était également précisé que chaque semaine commencée serait due.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la modification de la délibération n°18/40 du 12 juin 2018 afin de supprimer l'application automatique d'un forfait semaine lorsque l'occupation est de quelques jours.

Il est proposé une tarification par jour et par m² en lieu et place du montant forfaitaire de 5 euros par m² et par semaine.

La perception de la redevance au-delà de 14 jours francs d'occupation du domaine public serait de 0,85 € par jour et par m².

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/39 DU 26 MARS 2024 (SUITE)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à LA MAJORITÉ des suffrages exprimés : (Elisabeth DIGNAC vote contre)

FIXE les nouveaux tarifs RODP pour l'occupation de la voie publique comme suit :

La redevance au-delà de 14 jours francs d'occupation du domaine public est fixée à compter du quinzième jour, à 0, 85 € par jour et par m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 29 mars 2024

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

Le ou la secrétaire